



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 15/2024

OBJET : *REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE LA PROMENADE ROUTE DE LA MER*

DATE : *LE MARDI 09 AVRIL 2024*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2213-1 et suivants ;
- L'article R 610-5 du Code Pénal ;
- L'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Les prévisions météorologiques de météo France pour la journée du 09 avril 2024 ;

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre public, de réglementer la circulation le 09 avril 2024 à partir de 11h00 et jusqu'à 15h00.
-

ARRETONS

Article 1^{er} : Suite aux prévisions météorologiques du 09 avril 2024, la circulation sera interdite Route de la Mer (sur le front de mer) aux piétons et aux véhicules (à l'exception des véhicules de secours et service) à partir du mardi 09 avril 2024 à 11h00 et jusqu'à 15h00.

Article 2 : L'accès à la promenade du front de mer sera interdit le mardi 09 avril 2024 à 11h00 et jusqu'à 15h00 ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le front de mer mardi 09 avril 2024 à 11h00 et jusqu'à 15h00 ;

Article 4 : Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 09 avril 2024

Véronique DEPREUX
Maire

